

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
□ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 10 Date de convocation : 24 février 2020
---

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

- tous les membres, sauf :
- Mme Emmanuelle STRAMM, excusée, procuration à M. Hubert HURSTEL,
  - M. Emmanuel SCHOTT, excusé, procuration à Monsieur le Maire,
  - M. Daniel KOEHLER, excusé,
  - Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 10/12/2019
3. Examen et adoption du compte administratif 2019
4. Examen et adoption du compte de gestion 2019
5. Affectation du résultat
6. Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
7. Forêt : approbation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2020 et du programme des coupes pour l'exercice 2021
8. Divers

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'**unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

#### **2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/12/2019**

Le procès-verbal de la séance du 10/12/2019 est adopté à l'**unanimité** par les membres présents.

#### **3. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le compte administratif pour l'exercice 2019, établi par le Maire, se chiffre comme suit :

« **Section fonctionnement** » :

Total des recettes :	513 828,71 €
Total des dépenses :	- 506 876,01 €
↳ Excédent de fonctionnement 2019 :	+ 6 952,70 €
+ Résultat de fonctionnement reporté 2018 :	+ 148 624,85 €
↳ <b>Résultat de clôture 2019 :</b>	<b>+ 155 577,55 €</b>

« **Section investissement** » :

Total des recettes :	345 324,56 €
Total des dépenses :	- 340 948,22 €
↳ Excédent d'investissement 2019 :	+ 4 376,34 €
+ Résultat d'investissement reporté 2018 :	+ 3 521,60 €
↳ <b>Résultat de clôture 2019 :</b>	<b>+ 7 897,94 €</b>

**Restes à réaliser :**

Dépenses :	24 894,00 €
Recettes :	NEANT

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques HAEHNEL, 2ème adjoint, approuve à l'**unanimité**, le compte administratif ainsi présenté.

**4. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,
- déclare, à l'**unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**5. AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 6 952,70 €
- un excédent d'investissement de :	+ 4 376,34 €
- des restes à réaliser en dépenses de :	- 24 894,00 €

Déterminant le résultat à affecter comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat antérieur reporté	+ 148 624,85 €
Excédent de fonctionnement 2019	+ 6 952,70 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>□ 155 577,55 €</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat antérieur reporté	+ 3 521,62 €
Excédent d'investissement 2019	+ 4 376,34 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (R001)</b>	<b>□ 7 897,96 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 (différence entre les recettes et dépenses)	- 24 894,00 €
<b>Besoin de financement (affectation à l'investissement R 1068)</b>	<b>□ 16 996,04 €</b>
<b>Report en fonctionnement (R 002)</b>	<b>□ 138 581,51 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6. APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réuni le 18 décembre 2019 a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant à compter du 1er janvier 2017 la Communauté de Communes du canton d'Erstein ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- D'APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Erstein tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du canton d'Erstein.

**Adopté à l'unanimité.**



# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

*proposés à l'examen du Conseil communautaire  
Séance du 18 décembre 2019*

## Article 1

### Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du canton d'Erstein les communes de :

Benfeld	Gerstheim	Kogenheim	Rossfeld
Bolsenheim	Herbsheim	Limersheim	Sand
Boofzheim	Hindisheim	Matzenheim	Schaeffersheim
Daubensand	Hipsheim	Nordhouse	Sermersheim
Diebolsheim	Huttenheim	Obenheim	Uttenheim
Erstein	Ichtratzheim	Osthouse	Westhouse
Friesenheim	Kertzfeld	Rhinau	Witternheim

## Article 2

### Nom et siège de la communauté

Le siège de la Communauté de Communes du canton d'Erstein est situé dans la commune de Benfeld au 1 rue des 11 communes.

## Article 3

### Compétences

#### I) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les actions relevant de chacun des groupes suivants :

**1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

**2) Développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;**

- a. création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**
- b. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

*relèvent de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

- Observation des dynamiques commerciales à l'échelle du territoire
- Opération de soutien au commerce et à l'artisanat, types : Opération Collective de Modernisation, Fisac
- Interface avec les chambres consulaires du territoire (CCI, CMA) et les partenaires institutionnels.

*et relèvent du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

- o Subvention pour les événements valorisant le commerce de proximité portés par les 3 associations de commerçants et artisans du territoire : la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein, Innovation Commerçants et Artisans du Rhin (ICAR), et l'Union des Commerçants et Artisans de Benfeld (UCAB)
- o Assistance ponctuelle aux 3 associations sus citées
- o Organisation d'ateliers sur les sujets intéressants les commerçants
- o Accueil des porteurs de projet : relais d'information
- o Participation aux actions de la CCI Alsace Eurométropole et de la Chambre des Métiers d'Alsace
- o Accompagnement sur la fête des marchés pour les communes de moins de 5 000 habitants.

**c. promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme .**

- 3) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;**
- 4) **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
- 5) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- 6) **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes ;**
- 6) **Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.**  
*(précédemment en compétence optionnelle)*

## II) COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

### 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- a. Étude, mise en œuvre des outils de programmation et engagements d'actions dans le domaine de l'environnement, hors réserves naturelles
- b. Développement des infrastructures de formation et de sensibilisation à la protection du patrimoine écologique local : soutien aux associations intervenant dans la protection de l'environnement
- c. Mise en place d'une politique de protection visant à mettre en œuvre les moyens de gestion, de suivi et d'animation pour toute action visant à la conservation et au développement de l'espèce du grand hamster sur le territoire de la communauté de communes
- d. Soutien à la conservation et au développement des vergers traditionnels
- e. Lutte contre les moustiques par adhésion au syndicat mixte de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (au titre des communes de Diebolsheim et de Rhinau)
- f. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

## 2) Politique du logement et du cadre de vie

- a. Définition et mise en œuvre d'une politique habitat (Plan local de l'habitat intercommunal) sur le territoire de la communauté de communes.
- b. Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes.
- c. Aide aux programmes de construction et de rénovation de logements sociaux visant à répondre aux besoins en logements et à une répartition équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire
- d. **Aide financière aux porteurs de projets dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial du Département du Bas-Rhin**

## 3) Politique de la Ville

- a. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

## 4) Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont reconnues d'intérêt communautaire, les voies suivantes :

commune	
Benfeld	Rue des 11 communes desservant l'ensemble MIS /multi-accueil/ atelier/parking gare soit la section intersection Rue des Escarpins et parking gare
Boofzheim	Chemin vicinal desservant le multi-accueil et la déchèterie sur la section située entre la rue de la caserne et l'intersection avec le chemin vicinal reliant Daubensand à Rhinau
Erstein	Voie d'accès à la déchèterie, au terrain d'accueil des gens du voyage et à la station d'épuration au droit de la RD 988 (Erstein-Krafft)

## 5) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

*Relèvent de l'intérêt communautaire* la création, l'entretien et la gestion des équipements suivants :

- a. maison intercommunale des Associations à Benfeld
- b. cinéma REX à Benfeld
- c. médiathèque le Château à Benfeld
- d. médiathèque à Erstein
- e. bibliothèque à Rhinau et nouvelle bibliothèque à Gerstheim
- f. salle de billard à Benfeld
- g. gymnases du collège et des lycées d'Erstein
- h. salle spécialisée en sports de combat à Benfeld
- i. centre nautique à Erstein.

- j. atelier intercommunal jus de fruits/miellerie à Rossfeld

## 6) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019)

Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

### III) COMPÉTENCES FACULTATIVES

#### 1. Petite enfance-jeunesse :

- a. Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, halte-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil)
- b. Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire)
- c. Organisation des accueils de loisirs sans hébergement
- d. Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.

#### 2. Aînés

- Étude, participation à la réalisation de services et d'équipements en faveur des personnes âgées, en dehors des structures médicalisées.

#### 3. Soutien aux établissements d'enseignement élémentaires et collèges

- a. Prise en charge des sorties piscines des écoles élémentaires
- b. **Soutien à l'acquisition** de matériel informatique et des équipements complémentaires dans les écoles élémentaires et maternelles.
- c. Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté)
- d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges

#### 4. Culture

- a. Fonctionnement de l'école de musique du Rhin

#### 5. Déplacements et infrastructures

- a. Transport à la demande par délégation de la Région
- b. Programmation, création et entretien des aménagements cyclables intercommunaux hors maîtrise d'ouvrage départementale
- c. Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique **et contractualisation avec des opérateurs publics ou privés en vue du renforcement du réseau très haut-débit.**
- d. Parcs de stationnement des gares ferroviaires d'Erstein et de Limersheim
- e. Etudes dans le domaine des transports visant à développer l'attractivité et l'accessibilité du territoire, notamment par la création d'une liaison de transport collectif en site propre depuis l'agglomération strasbourgeoise telle qu'inscrite dans le schéma de cohérence territoriale
- f. Réseaux – Desserte en gaz naturel (territoire Rhin)

#### 6. **Prise en charge de la contribution « Eaux pluviales »** (précédemment en compétence optionnelle « voirie »)

#### 7. Soutien à la vie associative

- a. Accompagnement des initiatives visant le développement de la vie associative à l'échelle intercommunale.
- b. Mise à disposition aux associations de matériel acquis par la communauté de communes

**8. Soutien aux politiques de l'emploi**

Actions en faveur de l'emploi dans le cadre de l'adhésion aux Missions Locales

**9. Sécurité**

- a. Centres de secours :
  - o Participation obligatoire prévue dans la convention de transfert au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), au titre des différents établissements d'intervention gérés par le Service départemental d'incendie et de secours
  - o Financement du contingent incendie SDIS, des contributions de transfert, ainsi que de l'allocation vétérance dues par les communes membres.
- b. Caserne de Gendarmerie d'Erstein

**10. Relations de partenariat avec les collectivités locales (Communes membres, Département, Région)**

- a. Exercice de compétences pour le compte du Département ou de la Région : en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'article L 5210-4 du code général des collectivités territoriales : la Communauté de Communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.
- b. Création, gestion et entretien d'un parc de matériel ainsi que des locaux dédiés
- c. Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique
- d. Mise en place et gestion de la fourrière automobile.
- e. Mise en place et gestion du traitement de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données.

**11. Coopération transfrontalière :**

- a. Adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ».
- b. Adhésion au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « vis-à-vis » pour :
  - la réalisation d'études de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin
  - l'organisation de manifestations culturelles et sportives transfrontalières
  - l'édition d'un calendrier des manifestations « vis-à-vis »
  - la mise en place de liaisons de transports publics transfrontaliers en accord avec le département du Bas-Rhin
  - la promotion des activités et échanges entre les établissements scolaires allemands et ceux des communes membres des communautés de communes
  - la promotion des activités et échanges entre les associations allemandes et celles des communes membres des communautés de communes

\*\*\*\*

**Article 4**

**Durée d'institution**

La Communauté de Communes du canton d'Erstein est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.



## **7. FORET : APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2020 ET DU PROGRAMME DES COUPES POUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hubert HURSTEL, président de la Commission « forêt », qui présente le bilan de l'exercice 2019. Celui-ci se solde par des invendus de bois de chauffage : 45 lots pour 300 stères. A cela se rajoute de nombreux frênes malades abattus par les derniers coups de vent qu'il convient de vendre l'hiver prochain.

Il détaille ensuite le programme proposé par l'ONF pour l'année en cours et expose :

Vu le déficit important de l'année écoulée, à savoir 14 625 €, la commission « forêt » propose de ne pas réaliser des coupes supplémentaires et de se limiter à sécuriser les chemins traversant la forêt communale.

Par ailleurs, dans ce contexte de déficit répété depuis 2015, le conseil municipal décide de réaliser la plantation de chênes mais limitée à 50 plants, vu la petite surface déjà préparée.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. DIVERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a accordé, en accord avec ses adjoints, la gratuité de la salle des fêtes au Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour l'organisation d'un atelier d'initiation au théâtre d'improvisation le vendredi 28 février 2020.

**Bornes bio-déchets** : Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport du SMICTOM concernant les quantités de bio-déchets collectées durant les 3 derniers mois. Le résultat est plus qu'encourageant. Une deuxième borne a d'ailleurs été installée à la mairie.

**Demande de subvention de l'association ARAHM (Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs »)** : Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'ARAHM qui accueille un enfant de Rossfeld au sein de son établissement. Les subventions étant inscrites au budget au moment de sa préparation, il propose de transmettre cette demande à son successeur.

**P.P.R.I.** : le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Ill a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 et est disponible en mairie. Le conseil municipal déplore que les demandes faites lors de la consultation n'aient pas été prises en compte.

**SMICTOM et association Repair Café Project'III** : le conseil municipal donne son accord pour louer la salle multi-associative à l'association « Repair Café Project'III » qui organise des Repair Café où elle accueille gratuitement toutes les personnes qui ont un objet à réparer. Les bénévoles de l'association ramènent les outils et matériel nécessaires pour ces réparations. Ainsi, vêtements, meubles, appareils électriques, bicyclettes, vaisselle, jouets etc peuvent trouver une seconde vie.

**Bureau de vote élections municipales** : un point d'information est effectué pour la tenue du bureau de vote et les nouveautés à prendre en compte.

### **Urbanisme :**

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie :

- d'une déclaration préalable déposée par M. et Mme Frédéric IMBS, pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin, 87, rue de la Division Leclerc, section A n° 1150 ;
- d'une déclaration préalable déposée par M. Cédric BARTHELMEBS, pour la pose d'un garage en bois, 3a, rue du Stade, section B n° 1095 et n° 1156 ;
- d'une déclaration préalable déposée par M. Romuald CONTZLER, pour la construction d'une piscine hors sol, 6, rue des Coquelicots, section A n° 1118 ;
- d'une déclaration préalable déposée par FRANCE SOLAR pour l'installation de 20 panneaux photovoltaïques, 94, rue des Jardins, section A n° 1166 ;

- d'une demande de permis de construire déposée par M. et Mme Andrzej WIECZOREK, pour la construction d'un carport, allée des Papillons, section 04 n° 204.

Clôture de la séance à 21h45.